

10 - Convention financière entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon portant sur la réalisation de la première ligne de Tramway par le Grand Besançon - Signature de l'avenant n° 3

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention financière cadre avec le Grand Besançon, dans le cadre de la réalisation par celui-ci de la première ligne de Tramway. Cette convention, signée le 23 décembre 2011, vise à garantir la transparence financière de l'opération, tout en encourageant la collaboration et les économies d'échelle, dans le cadre d'un partenariat étroit.

L'article 9 de cette convention acte la mise en place d'un groupe de travail en charge du suivi de l'exécution de cette convention. Dans le cadre de ce suivi, il assure un rôle d'arbitrage en tant que de besoin, sur proposition du Comité de Coordination Tramway, s'il y a lieu de répartir d'éventuelles dépenses entre la Ville et le Grand Besançon (lorsque ces dernières auraient été avancées par l'une ou l'autre des parties à compter du 1^{er} janvier 2011).

Il est prévu que la régularisation se fasse par avenant, le mouvement financier correspondant donnant lieu à versement de fonds de concours de l'une ou l'autre des parties.

Sur proposition du Comité de Coordination Tramway, il est donc proposé une régularisation au titre des dépenses 2013 et 2014, aboutissant à une différence nette, en faveur de la Ville, de 128 289 €, à régulariser par le versement d'un fonds de concours du même montant du Grand Besançon, dans le cadre d'un avenant à intervenir (ci-joint).

Ce fonds de concours porte sur la réalisation des opérations suivantes réalisées :

- par la Ville de Besançon : éclairage public (40 995 €), dévoiement des réseaux Numéricâble (3 924 €), actions de communication (panneaux/ bâches et campagnes d'information, formations de sécurité...) (55 759 €), études, travaux d'adaptation de la voirie, des espaces publics, de la circulation et carrefours à feux (198 342 €), acquisition et adaptation de matériels et déplacement de mobiliers urbains (386 304 €), participation au foncier intégré à l'opération d'aménagement des Vaîtes (204 890 €).

- par la CAGB : adaptation et déplacements de mobilier urbain (12 487 €), travaux de modifications, reprises, nettoyage sur espaces publics (186 186 €), travaux secteur Coligny intégrant la remise à la Ville d'une plateforme viabilisée et urbanisable de 2 219 m² (499 275 €).

Au final, le différentiel en faveur de la Ville de Besançon, à régulariser par un fonds de concours à verser par la CAGB, s'établit à hauteur de 128 289 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de l'objet, du montant et de la répartition des dépenses réalisées dans le cadre de l'article 9 de la convention du 23 décembre 2011,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 actant de l'accord des deux collectivités sur le bilan 2013 et 2014 et le fonds de concours à verser par le Grand Besançon à hauteur de 128 289 €.

«**M. LE MAIRE** : On en a déjà parlé deux fois, c'est l'avenant n° 3 portant sur la réalisation de la première ligne de tramway du Grand Besançon.

M. Philippe GONON : Simplement, au terme de la convention 2011 qui pose comme principe la transparence financière de cette opération du tram entre la Ville et l'Agglo, en commission des finances j'ai demandé un bilan de l'opération pour la Ville de Besançon, pas pour l'Agglo, que pour la Ville de Besançon...

M. LE MAIRE : Le bilan tram ?

M. Philippe GONON : ...le bilan des investissements que la Ville de Besançon a réalisés à l'occasion de l'opération tram et on m'a répondu que ce document existait, que je l'avais mal lu, je l'ai cherché partout, je l'ai fait rechercher, je ne l'ai pas trouvé. Monsieur le Maire, est-ce que je pourrais vous demander de nous communiquer un simple bilan, un tableau dépenses-recettes sur cette opération pour que nous ayons connaissance exacte des sommes qui avaient été notamment budgétées dans le plan d'investissement.

M. LE MAIRE : Oui, mais bien sûr qu'on va vous le transmettre, je peux vous dire que sur 20 millions, il y a 19,480 millions je crois qui ont été utilisés, j'ai une note, je vais vous le donner tout de suite, ici tout est transparent, limpide. Donc, mandaté au 5 décembre 2014 -il y a donc peut-être un ou deux jours de décalage- : aménagement de l'accompagnement TCSP ligne générale 1 191 997 €, l'avenue Edgar Faure 2 468 142 €... ça ne vous intéresse pas Monsieur GONON ? Non je vous le dis, vous l'aurez mais je vous le dis, vous posez une question, ayez au moins l'amabilité de m'écouter ! Avenue Edgar Faure - boulevard Diderot 4 828 309 €, boulevard Fleming 218 382 €, dévoiement de Numéricâble 352 165 €, réfection de la conduite d'eau salée 111 556 €, éclairage public 200 871 €, l'entrée du CHU 4 215 238 €, le pont Battant nous n'avons payé que la moitié 3 900 000 €, le pont boulevard de Gaulle 1 930 000 €, les travaux pour l'inauguration 11 834 €, ce qui fait 19 429 094 €. Nous avons prévu 20 millions pour les aménagements, nous sommes à cette date à 19 429 094 €, il y a peut-être encore quelques factures à payer mais nous serons peut-être un peu en-dessous, peut-être un peu au-dessus mais nous serons dans l'enveloppe. Ai-je bien répondu à votre question ? Je pourrai vous donner cette note, il n'y a aucun problème Monsieur GONON, aucun.

M. Pascal BONNET : Je partageais l'interrogation de Philippe GONON donc je suis également heureux d'avoir cette réponse. On va donc s'abstenir dans la mesure où la Ville va récupérer de l'argent qui lui revient, on ne va pas vous empêcher de récupérer de l'argent...

M. LE MAIRE : Récupérer de l'argent sur ?

M. Pascal BONNET : C'est l'Agglomération qui va retransférer de l'argent à la Ville si j'ai bien compris.

M. LE MAIRE : Oui, enfin vous voulez vous abstenir, c'est votre droit...

M. Pascal BONNET : Non mais justement au lieu de voter contre, on s'abstient... On est de bonne volonté. Puisque vous avez répondu à Philippe GONON on s'abstient.

M. LE MAIRE : Très bien. Alors quels sont ceux qui s'abstiennent ? 12. Qui votent contre ? Il n'y en a pas, les autres sont pour. Je vous remercie. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 12 décembre 2014.